



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le - 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL23603202426-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

N° 2024 - 26

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, M. SANTERRE Jacky, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, Mme BONAY Catherine, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

Procuration(s) :

Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, M. GROSJEAN Thierry donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. THOREL Michel donne pouvoir à Mme NORMAND Edith

Etai(ent) absent(s) :

M. BUCHON Gérard

Etai(ent) excusé(s) :

M. THOREL Michel, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
20/03/2024

OBJET : Etudes de préfiguration au transfert de compétences EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF, gestion des EAUX PLUVIALES.

Date d'affichage
03/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..l.l....

et publication du :

..l.l....

Vu la loi *NOTRe* du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité »,

Vu la loi n° 2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi «3DS »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1321-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 3 AVR. 2024

ID : 080-218003580-20240326-DEL23603202426-DE

S'LO

Vu l'échéance du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle les communautés de communes se verront transférer la compétence eau et assainissement,

Considérant que la Communauté de communes des Villes Sœurs souhaite anticiper la prise de compétence en réalisant un état des lieux préalable, en associant les structures actuellement compétentes dans la gestion de l'alimentation en eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes des Villes Sœurs à réaliser en qualité de maître d'ouvrage une étude de préfiguration pour la prise de compétence Eau et Assainissement sur le territoire de ses 28 communes membres, ainsi que la gestion des eaux pluviales,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs de signer tout acte ou d'entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de cette étude.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Jean-Paul MONGNE

